

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

SERVICES A LA POPULATION

ELABORATION ET SUIVI DU CONTRAT LOCAL DE SANTE

**CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN
MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE PRALABLES**

Considérant qu'un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de coordination et de concertation qui rassemble, sur un territoire de proximité, tous les acteurs concernés par les problématiques de santé mentale, pour une prise en compte transversale de la santé mentale à un niveau local,

Considérant les conclusions des groupes de travail des acteurs du territoire engagés dans le Conseil Local de Santé Mentale sur la nécessité de mettre en place un groupe d'analyse de pratiques professionnelles,

Considérant que l'IRAAPP – Institut de Recherche Animation, Accompagnement Psychopédagogique, ayant son siège social à Chéreng (59152), dispose des compétences et des moyens pour réaliser cette mission

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec l'IRAAPP pour un montant total de 4 500 € net de taxes et pour une durée de 12 mois à compter du 30 juin 2020. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet l'animation d'un groupe d'analyse des pratiques professionnelles avec la société IRAAPP - Institut de Recherche Animation, Accompagnement Psychopédagogique ayant son siège social à Chéreng (59152) et de le signer pour un montant total de 4 500 € net de taxes, pour une durée de 12 mois à compter du 30 juin 2020.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 26 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 26 juin 2020
Et de la publication le : 26 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain